

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 03 JUILLET 2020
CONVOCATION DU 29 JUIN 2020

Le 03 juillet 2020, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme SINIARSKI à M ROCHE
Mme THELLIER-CUVELIER à M CHOCRAUX
M LAGANGA à Mme GELEZ

Secrétaire de séance : Madame DELTOUR Julie

DÉLIBÉRATION N°30/2020

Vote des taux des taxes locales directes pour l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'il y a lieu comme chaque année de fixer le taux des taxes locales. Il laisse la parole à M DESPREZ.

M DESPREZ présente aux membres du conseil la composition des bases fiscales communales.

Pour la première fois cette année, la commune ne doit pas se prononcer sur la taxe d'habitation puisque le législateur, dans la Loi de Finances, prévoit la disparition progressive de cette taxe. Il appartient aux membres du Conseil de se prononcer sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. La commission finances propose le maintien des taux.

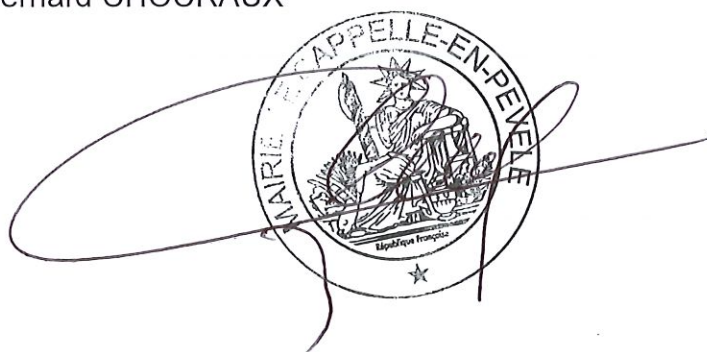
Monsieur le Maire propose pour l'année 2020 que les taux restent identiques, le tableau suivant reprend les valeurs ainsi proposées :

ANNÉE 2020	
TAXE FONCIÈRE BATI	16,32%
TAXE FONCIÈRE NON BATI	60,52%

Après discussions générales, le Conseil Municipal avec 19 voix pour, vote le taux des trois taxes locales citées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 06/07/2020
DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 06/07/2020